

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
de la Régie départementale NATUREIN à VILLARS-LES-DOBES**

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.511.1, R.181-45 et R.181-46 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2000 modifié autorisant la Régie départementale NATUREIN à exploiter et à procéder à l'extension du PARC ORNITHOLOGIQUE à VILLARS-LES-DOBES ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 mai 2011 fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25 février 2000, suite à l'évolution des installations du site ;
- VU la demande de modification des conditions d'exploiter présentée par la Régie départementale NATUREIN le 13 février 2017 et complétée les 22 mars 2017, 11 décembre 2017 et 19 février 2018, en vue de régulariser la situation administrative de l'établissement, prenant en compte l'évolution des activités depuis 2010, et le projet d'aménagement d'une "plaine africaine" ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 26 mars 2018 ;
- VU la convocation de Monsieur le Président de la RÉGIE DÉPARTEMENTALE NATUREIN à VILLARS-LES-DOBES au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU le courriel de la RÉGIE DÉPARTEMENTALE NATUREIN du 11 avril 2018 faisant part de ses observations sur le projet ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 12 avril 2018 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU le courrier de la RÉGIE DÉPARTEMENTALE NATUREIN en date du 30 avril 2018 faisant part de ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;

CONSIDERANT que les modifications apportées à l'établissement exploité par la RÉGIE DÉPARTEMENTALE NATUREIN ne sont pas substantielles ;

CONSIDERANT que les dispositions prévues pour limiter les incidences liées à ces modifications permettent d'éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 25 février 2000 modifié, visant à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral complémentaire du 3 mai 2011 susvisé règlementant les activités de la RÉGIE DÉPARTEMENTALE NATURELAIN à VILLARS-LES-DOBES, est modifié par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'article 1.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 mai 2011 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1.2 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	A ,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé
2140	A	Installations fixes et permanentes de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques	Espèces visées par le certificat de capacité n°01-009-00-CCFS, et par le certificat de capacité délivré à M. Christophe BEC par le ministère de l'environnement le 17 juillet 1995
2221-1	E	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale	4,8 tonnes (alimentation des animaux + restauration visiteurs)

A : autorisation - **E** : enregistrement

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions de l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 mai 2011 susvisé sont remplacées par les prescriptions suivantes :

Article 1.3 - Espèces détenues et présentées

L'arrivée des lémuriens, suricates et antilopes pour la plaine africaine, ainsi que la présence de chauves-souris sur le site, nécessitent une extension du certificat de capacité.

La liste des espèces autorisées à être détenues et présentées au sein de l'établissement correspond au certificat de capacité N°01-009-00-CCFS du 14 juin 2000 et de ses extensions des 4 mai 2007 et 3 juillet 2018 joints en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 mai 2011 susvisé sont remplacées par les prescriptions suivantes :

Article 5 – Situation de l'établissement

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Type installation	Section	Parcelles
VILLARS-LES-DOBES	Parc ornithologique	AW	1, 2, 3,4, 5, 6, 7, 8, 12, 13
		BD	59
		AP	1,2

Les nouveaux bâtiments et annexes sont implantés afin de générer le moins de nuisances possibles vis à vis des récepteurs sensibles de l'environnement de l'établissement. Les installations générant le plus d'émissions sont placées le plus loin des récepteurs. Des aménagements sont réalisés, comme la mise en place d'écran naturel ou artificiel pour réduire les pollutions et les nuisances

ARTICLE 5 :

Les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 mai 2011 susvisé sont remplacées par les prescriptions suivantes :

Article 6 : Caractéristiques de l'établissement

L'établissement s'étend sur 38,66 ha dont 10 ha en eau (étangs, mares, enclos avec zone d'eau).

Les surfaces imperméabilisées représentent 49 215 m², dont 11 687 m² de surfaces bâties, et 11 492 m² de voiries.

Bâtiment	Affectation	Caractéristiques
Porte du Parc	Accueil des visiteurs, bureaux administratifs, guichets, boutiques et restaurant « Le Pélican Frisé »	995 m ² – construit en 2000
Maison des Oiseaux	Maison conçue pour plonger le visiteur dans le monde des oiseaux. Une partie permet la présentation d'espèces tropicales (8 volières). Une autre partie est constituée de 2 bureaux pour les soigneurs et de sanitaires. Une volière extérieure est attenante au bâtiment et permet l'hébergement des perroquets Gris du Gabon.	907 m ² – construit avant 2000 Fermeture de la volière en 2016
Volière du Pantanal	Présentation des oiseaux sud américains (ibis, flamants, toucans...)	300 m ² de partie couverte et 1 230 m ² de volière – transformée en 2000
Cité des Perroquets	Présentation des perroquets	348 m ² de partie couverte et 1 247 m ² de volière – Réaménagé en 2001
Nurserie et centre de séminaires		780 m ² – réaménagé en 2002
Vallée des Rapaces	4 volières de présentation des rapaces diurnes et nocturnes européens.	107 m ² de galerie et 1 320 m ² de volière – créé en 2002
Baie de Cuba	Présentation des Flamants de Cuba	
Enclos présentation canards	Présentation de canards	2 îles avec 2 enclos
Abris d'hivernage	Accueil des oiseaux en hiver, lors de transfert, pour la reproduction	
Bâtiment des Cigognes	Entrepôts et ateliers techniques, stockage d'aliment et chambre froide négative	4 400 m ² inclut une zone de quarantaine de 39 m ²
Vigie : devenu espace pédagogique	Observation de la réserve	58 m ² créé en 2005
Jungle tropicale	Présentation d'espèces d'oiseaux forestiers de toutes origines géographiques et chauves-souris	Volière créée avant 2000 et transformée en 2003 et en 2014 : 1 353 m ² , contenant aussi des chauves-souris
Crique des Manchots	Bassin extérieur pour les manchots et vaste enclos	96 m ² de local technique, 200 m ² de bassin et 10 000 m ² d'enclos
Ile des échassiers	Présentation d'échassiers	12 000 m ² – réaménagée en 2003, 2009 et 2016 : 2 enclos et des aires pique nique
Bush australien	Présentation d'oiseaux australiens, de wallabies, d'émeus, de kangourous	18 500 m ² - créé en 2005 et 2007 Agrandissement en 2016 : 25 000 m ² - wallabis et pélicans
Pampa des Nandous	Présentation de nandous, canards sud américains	7 400 m ² créée en 2003, cabane en plus en 2016
La Petite Dombes	Présentation de la faune et de la flore de la Dombes	52 080 m ² créée en 2002
Jardin des oiseaux	Espaces verts non affectés	600 m ²
Champs aux cigognes	Site de nidification pour les cigognes sauvages	1 520 m ²
Étang des Pélicans	Permet un mouvement d'eau permanent entre cet étang et le grand étang	1 ha Suppression des îles en 2014
Grand Etang	Un ponton permet aux visiteurs de le traverser.	

Bâtiment	Affectation	Caractéristiques
	Mise à sec en hiver	
Labyrinthe	Ensemble de végétation et d'eau	4 000 m ² créé en 2002
Aire de spectacle	Présentation d'oiseaux au public avec volières et abris attenants	3 600 m ² créée en 2007, ajout de 150 m ² d'abris
Terres des calaos		8 200 m ² – créée en 2011
Volière des loris		Créée en 2012
Mythiques colibris		Bâtiment de 156 m ² créé en 2015
Volière alpine	Gypaètes barbus	160 m ² et 5 m de haut Créée en 2015
L'incroyable expérience	Batiments présentant les activités touristiques du département de l'AIN	1 200 m ² – Bâtiments créés en 2014
De terre au ciel	Tour d'observation de 37,4 m de haut et 120 m ² au sol	Créée en 2016
Locaux techniques "Bel Air"	Salle de soin et salle d'autopsie	58 m ² – créés avant 2000
Cuisine centrale des oiseaux	Préparation des pâtées et rations distribuées aux oiseaux de l'ensemble du Parc	70 m ² – créée avant 2000
Restaurant "La Carpe"	Restauration	176 m ² – construit en 2002
Buvette "La Petite Carpe"	Buvette	37 m ² – réaménagée en 2002
La plaine africaine : à partir de 2017/2018		
Volières	Pour oiseaux	2 700 m ² et 2 x 300 m ² depuis 2017
Enclos de présentation d'oiseaux et d'antilopes		2 500 m ² et 2 600 m ²
Ancien enclos des autruches		Enclos de 5 000 m ² démonté
Enclos de présentation des flamants		300 m ²
Enclos de présentation des lémuriers	Animaux séparés du public	600 m ² depuis 2017
Enclos de présentation des suricates		50 m ²
Point snack et sanitaires	restauration	102 m ²
Enclos Casoars	75 m ² pour l'hivernage et 7 enclos d'une surface totale de 2 700 m ² Fermé aux visiteurs depuis 2016	L'abri est conservé dans la plaine africaine

ARTICLE 6 : Infrastructures et installations

Les prescriptions des articles 15.1, 15.2.1 et 15.2.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 mai 2011 susvisé sont remplacées par les prescriptions suivantes :

Article 15.1 - Accès et circulation dans l'établissement

Les voies de circulation et d'accès sont maintenues en bon état et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour permettre en particulier le passage des engins des services d'incendie.

Article 15.2 – Protection contre l'incendie

Article 15.2.1 : Protection interne

La protection interne contre l'incendie peut être assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre.

Ces moyens peuvent être complétés :

- par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » à proximité du stockage de fuel ;
- par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

Les vannes de barrage (gaz, fuel, électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.

Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement.

Article 15.2.2 : Protection externe

Le site est protégé par deux poteaux incendie ainsi qu'un point de puisage à l'extrémité Est de l'Étang du Parc.

L'exploitant doit apposer à l'entrée du site un plan schématique des bâtiments et garantir l'accessibilité tout autour du site aux véhicules de secours.

ARTICLE 7 : Prélèvements et consommation d'eau

Les prescriptions de l'article 17.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 mai 2011 susvisé sont remplacées par les prescriptions suivantes :

Article 17.1 – Origine des approvisionnements en eau

Les prélèvements d'eau dans le milieu, qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie, sont réalisés à partir de deux forages ainsi que du réseau AEP.

Les besoins en eau de forage de l'établissement sont liés aux activités d'élevage : abreuvement, nettoyage, maintien du niveau de l'étang central et de certains bassins et alimentation de la crique des manchots. La consommation annuelle relevée au niveau des forages est de 79 000 m³ par an.

Des clapets anti-pollution EA contrôlables (selon norme NF EN 13959) sont installés sur les deux forages, avec contrôle semestriel.

Les besoins en eau de réseau AEP de l'établissement sont liés aux activités d'accueil du public et de restauration. La consommation annuelle est de 15 000 m³ par an environ.

Un compteur d'eau volumétrique est installé sur chaque conduite d'alimentation. Les volumes d'eau consommés sont relevés mensuellement sur un registre tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

ARTICLE 8 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de VILLARS-LES-DOBES pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le Président de la RÉGIE DÉPARTEMENTALE NATURELLE - Parc des Oiseaux - RD 1083 – 01330 VILLARS LES DOMBES ;

• et dont copie sera adressée :

- au maire de VILLARS-LES-DOMBES, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté,
- au Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Ain – Inspection des installations classées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 juillet 2018

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef de bureau délégué,



Sylviane BERTHILLOT



PREFECTURE DE L'AIN

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
n°01-009-00-ccfs

CERTIFICAT DE CAPACITE n° 01-009-00-ccfs

Le préfet de l'AIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le titre 1er du livre II - Protection de la nature - du code rural, notamment ses articles L-213-2, R-213-2 à R 213-4 ;
- VU la demande de M. Eric BUREAU sollicitant un certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
- VU l'avis de la commission nationale consultative pour la faune sauvage captive ;

- DECIDE -

Article 1er : Le certificat de capacité est accordé à titre permanent à M. Eric BUREAU pour exercer, au sein d'un établissement fixe de présentation au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques, la responsabilité de l'entretien des animaux des espèces citées en annexe à la présente décision.

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 14 juin 2000

Le préfet Le Préfet
Le Secrétaire Général,

Marc SURG

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le non respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L 213-5 et L 215-1 à L 215-4 du livre II du code rural.

La présente décision ne vaut pas autorisation d'ouverture de l'établissement.

Demande de certificat de capacité

Pour les ordres d'oiseaux suivants :

STRUTHIONIFORMES	Toutes les espèces de l'ordre des Struthioniformes
TINAMIFORMES	Toutes les espèces de l'ordre des Tinamiformes
SPHENISCIFORMES	Toutes les espèces de l'ordre des Sphenisciformes
GAVIIFORMES	Toutes les espèces de l'ordre des Gaviiformes
PODICIPEDIFORMES	Toutes les espèces de l'ordre des Podicipediformes
PELECANIFORMES	Toutes les espèces de l'ordre des Pelecaniformes, à l'exception des oiseaux des familles des Phaethontidae et des Fregatidae
CICONIIFORMES	Toutes les espèces de l'ordre des Ciconiiformes
PHENICOPTERIFORMES	Toutes les espèces de l'ordre des Phoenicopteriformes
ANSERIFORMES	Toutes les espèces de l'ordre des Anseriformes
FALCONIFORMES	Toutes les espèces de l'ordre des Falconiformes
GALLIFORMES	Toutes les espèces de l'ordre des Galliformes
GRUIFORMES	Toutes les espèces de l'ordre des Gruiformes
CHARADRIIFORMES	Toutes les espèces de l'ordre des Charadriiformes
COLUMBIFORMES	Toutes les espèces de l'ordre des Columbiformes
PSITTACIFORMES	Toutes les espèces de l'ordre des Psittaciformes
CUCULIFORMES	Toutes les espèces de l'ordre des Cuculiformes
STRIGIFORMES	Toutes les espèces de l'ordre des Strigiformes
APODIFORMES	Toutes les espèces de l'ordre des Apodiformes, à l'exception des oiseaux des familles des Apodidae et des Hemiprocnidae
COLIIFORMES	Toutes les espèces de l'ordre des Coliiformes
TROGONIFORMES	Toutes les espèces de l'ordre des Trogoniformes
CORACIIFORMES	Toutes les espèces de l'ordre des Coraciiformes
PICIFORMES	Toutes les espèces de l'ordre des Piciformes
PASSERIFORMES	Toutes les espèces de l'ordre des Passeriformes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AIN

Direction départementale des services vétérinaires

EXTENSION AU CERTIFICAT DE CAPACITE N° 01.009.00.CCFS

Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le titre 1er du livre IV - protection de la nature - du code de l'environnement, notamment ses articles L413-2, R413-4 et R413-7 ;
 VU l'arrêté du 17 janvier 2000 fixant les conditions pour le certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques peut être délivré sans consultation de la commission départementale des sites, perspectives et paysages.
 VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2007 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'Ain ;
 VU la demande de Monsieur Eric Bureau sollicitant un certificat de capacité pour la présentation au public des espèces du genre *Macropus* en date du 11 janvier 2007
 VU l'avis de la commission nationale consultative pour la faune sauvage captive en date du 12 avril 2007

ARRETE

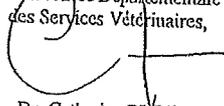
Article 1^{er} : L'extension au certificat de capacité N°01.009.00.CCFS est accordée à Monsieur Eric BUREAU pour exercer au sein d'un établissement de présentation au public la responsabilité et l'entretien des espèces du genre *Macropus*.

Article 2: La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours et de deux mois pour le demandeur ou les exploitants. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision est notifiée.

Article 3: Le titulaire du présent certificat est tenu d'informer les services vétérinaires départementaux de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de la cession de son activité. Lorsque le titulaire change de département d'activité, il informe également les services vétérinaires départementaux de la destination dans lequel il va exercer son activité.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et sera affiché à l'entrée de l'établissement.

Fait à BOURG EN BRESSE, le 4 mai 2007
 Pour le Préfet et par délégation,
 la Directrice Départementale
 des Services Vétérinaires,


 Dr. Catherine DUPUY



PREFECTURE DE L'AIN

Direction Départementale
De la Protection des populations

EXTENSION AU CERTIFICAT DE CAPACITÉ N°01.009.00 CCFS

Le Préfet,

VU le titre 1er du livre IV – protection de la nature – du code de l'environnement, notamment ses articles L413-2, R413-2 à R. 413-5 ;

CONSIDERANT la demande du Docteur Eric BUREAU sollicitant une extension de son certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques à caractères fixe et permanent en date du 3 janvier 2018;

CONSIDERANT l'avis de la commission nationale consultative pour la faune sauvage captive en date du 4 avril 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Une extension au certificat de capacité N°01.009.00 CCFS pour l'entretien et la présentation au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques à caractères fixe et permanent en date du 14 juin 2000 est attribuée au Dr Eric BUREAU pour les espèces suivantes :

Taxonomie	Nom scientifique	Nom vernaculaire
CLASSE DES MAMMIFERES		
Ordre des PRIMATES		
Famille des Lemnidae	<i>Lemur catta</i>	Maki catta
Ordre des RODENTIA		
Famille des Caviidae	<i>Hydrochoerus hydrochaeris</i>	Capybara
Ordre des CETARTIODACTYLA		
Famille des Bovidae	<i>Tragelaphus speki</i> <i>Kobus leche</i>	Sitatunga Cobe de Lechwe
Ordre des CARNIVORA		
Famille des Herpestidae	<i>Suricata suricatta</i>	Suricate
Ordre des CHIROPTERA		
Famille des Pteropidae	<i>Pteropus lylei</i> <i>Pteropus vampyrus</i>	Roussette de Lyle Roussette de Malaisie

CLASSE DES REPTILES		
Ordre des TESTUDINES		
Famille des Testudinidae	<i>Centrochelys sulcata</i> <i>Testudo carbonaria</i>	Tortue sulcata Tortue Charbonnière

Article 2 : Le titulaire du présent certificat est tenu d'informer la Direction Départementale de la Protection des Populations de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de la cession de son activité.

Fait à BOURG EN BRESSE, le 3 juillet 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental


Dr Laurent BAZIN

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Ministre,

Vu le titre Ier du livre II - Protection de la Nature - du Code Rural, notamment ses articles L 213-2, R 213-2 à R 213-4 ;

Vu la demande de *Monsieur Christophe BEC*, responsable de l'entretien d'animaux non domestiques présentés au public dans l'établissement : Jardin d'oiseaux tropicaux - 83250 LA LONDE DES MAURES - ;

Vu l'avis de la commission consultative de délivrance des certificats de capacité réunie en formation "présentation au public" en sa séance du 9 juin 1995 ;

Le demandeur entendu ;

DECIDE

Art. 1 : Le certificat de capacité est accordé à *Monsieur Christophe BEC*, responsable de l'établissement *Jardin d'oiseaux tropicaux - 83250 LA LONDE DES MAURES* - pour l'entretien et la présentation au public de spécimens vivants d'oiseaux.

Art 2 : La présente décision n'autorise pas la détention d'animaux d'espèces différentes de celles citées à l'article 1.

Le non respect de cette décision expose son bénéficiaire à des poursuites conformément aux articles L 213-2 - L 213-3 - L 213-5 - L 215-1 et L 215-4 - Livre II du code rural - . . .

Art. 3 : La présente décision ne vaut pas autorisation d'ouverture de l'établissement.

Art 4 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée au demandeur par le Préfet par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Art 5: La présente décision sera affichée par l'intéressé à l'entrée de l'établissement.

Fait à Paris, le 17 JULI 1995

Pour ampliation



Pour Le Ministre
et par délégation

Pour le Directeur de la Nature et des Paysages
Le Vétérinaire Inspecteur en Chef

Jacques WINTERGERST

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification - .

20, Avenue de Ségur - 75302 PARIS 07 SP
Tél. : (1) 42 - 19 - 20 - 21 Télécopieur : (1) 42 - 19 - 19 - 77

